

5237/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 février 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 février 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

E 20348



Bruxelles, le 2 février 2026
(OR. en)

5237/26

INST 8
CMPT 1

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu la proposition de la République fédérale d'Allemagne,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 25 novembre 2025 (non encore publié au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

(1) Le mandat de M. Klaus-Heiner LEHNE vient à expiration le 28 février 2026.

(2) Il convient dès lors de nommer un nouveau membre à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Daniel CASPARY est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} mars 2026 au 29 février 2032.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
